



Tentative percuter voiture

Par **HaitzPean**, le **07/09/2012 à 22:42**

Bonjour,

Ce soir alors que nous partions avec le père de mes enfants à un concert, un véhicule plus gros que le mien m'a doublé par la voie des bus à droite et donné un coup de volant pour m'obliger à le laisser passer. J'ai évité le choc mais je ne l'ai pas laissé passé pour autant, il a commencé à m'insulter puis s'est rabattu derrière moi. Il s'est ravisé, est revenu par ma droite (par la voie des bus donc) a recommencé à me serrer ma voiture alors qu'il pouvait parfaitement voir que j'avais deux très jeunes enfants à l'arrière.

Non content de cela, il a empoigné par la fenêtre ouverte et tenté de frapper le père de mes enfants lequel s'est défendu avec une bombe lacrymogène. Au moment où un véhicule de pompiers arrivait derrière lui sirènes et girophare allumé et que donc il l'empêchait de passer. Ce monsieur a appelé la police, pris une photo de ma voiture. La police nous a stoppé plus loin et a embqrqué mon passager.

Ils ont refusé de prendre mon témoignage et surtout ma plainte pour mise en danger d'autrui contre cet homme, arguant que cela n'était pas une mise en danger même si je suis en polus enceinte d'un troisième enfant.

En fait la bombe lacrymogène était selon eux classée arme de 6ème catégorie ce que j'ignorais. Peut-être n'avait-il pas le droit de l'avoir mais est-ce une raison pour refuser de m'entendre?

Surtout que l'altercation s'est passée devant des témoins que ces braves policiers n'ont pas jugé utile d'interroger et qui ont maintenant disparu dans la nature avec peu de chances de pouvoir les retrouver.

Je suis désemparée, je sui rentrée seule, mon ami est en garde à vue.

Que puis-je faire?

D'avance merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **08/09/2012** à **08:38**

Bonjour,

Voyez ce dossier qui explique bien la législation sur les armes de 6ème catégorie :

<http://www.haute->

[saone.pref.gouv.fr/sections/reglementation_gener/materiels_de_guerre/les_armes_de_6eme_ca7983/d](http://www.haute-saone.pref.gouv.fr/sections/reglementation_gener/materiels_de_guerre/les_armes_de_6eme_ca7983/d)

Par **HaitzPean**, le **08/09/2012** à **09:11**

Bonjour,

Je vous remercie. Mais ce que je voudrais savoir est si c'est une raison pour que les policiers refusent de m'entendre comme témoin et surtout de prendre ma plainte contre ce monsieur pour mise en danger d'autrui.

D'avance merci